



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 8 décembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 239 / 2020

Modifiant l'arrêté n° 75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n° 75/2019 du 29 mai 2019 modifié autorisant la pêche des coques à titre professionnelle sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche du 08 décembre 2020 ;

Considérant la fixation du dernier jour d'ouverture des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) au 4 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle contenue dans l'article 5 de l'arrêté susvisé ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté 75/2019 du 29 mai 2019 est modifié comme suit ;

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes bruts (c'est-à-dire comprenant les résidus éventuels de sable et d'eau, ainsi que le poids du filet) de coques par jour.

La quantité maximale journalière autorisée de coques pêchées par pêcheur à pied professionnel pourra être réévaluée afin de tenir compte des conditions d'exploitation du gisement.

Les coques doivent être réparties dans 3 sacs de 32 kilogrammes bruts portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice l'activité de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites administratives et pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n°237/2020 du 1^{er} décembre 2020, portant sur le même sujet, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfecture de Normandie, Préfectures de la Manche et du Calvados

D.R.E.A.L Normandie

DDTM – DML 50, 14, 62-80

CNSP- CROSS Etel, CACEM

Groupement de gendarmerie départementale de la Manche

Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord

ONCFS – Sd 50

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France

Mairie de Brévands

IFREMER Port-en-Bessin

Conservatoire du littoral

DIRM MEMN – moyens nautiques